

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-1219

présenté par  
Mme Goulet

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	1 500 000
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	1 500 000	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	1 500 000	1 500 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à abonder le programme n°182 "Protection judiciaire de la jeunesse" et plus précisément son action 01 "Mise en œuvre des décisions judiciaires".

Il s'agit dès lors de pouvoir accroître les moyens dédiés à la prise en charge des mineurs délinquants selon deux ordres : d'une part permettre un suivi lissé l'année de la majorité afin que la prise en charge ne s'arrête pas brutalement le jour des 18 ans et d'autre part augmenter les Mesures judiciaires d'investigation éducatives (MJE).

Ces mesures, à un âge charnière, particulièrement important en matière d'acquisition des droits civiques doivent contribuer pleinement à la mission de réinsertion de la justice.

Cet amendement minore de 1,5 millions d'euros en AE et en CP l'action 02 *Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales* du programme 166 *Justice judiciaire* et abonde à l'action 01 *Mise en œuvre des décisions judiciaires* du programme 182 *Protection judiciaire de la jeunesse* en AE et en CP.